

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT UNE PERMISSION DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L2542-2 et suivants,
VU l'arrêté N° 7/73 en date du 12 mars 1973 portant réglementation de la circulation sur voies communales;
Vu le Code de la route et notamment l'article R411-3 à R411-8

Considérant la demande en date du vendredi 29 mai 2026 **présenté par Monsieur BOURELIE Kevin**, l'intéressé sollicite l'autorisation de déposer une benne en bordure et sur la dépendance de voie communale au 97 rue de Saint André 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ, conformément aux plans et documents ci-annexés,

ARRÊTE n° 79-05-2026

Article 1^{er} : Monsieur BOURELIE Kevin est autorisé à déposer une benne, au 97 rue de Saint André 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ dans le strict respect des plans et documents ci-annexés.

Article 2 : La benne sera déposée le samedi 30 mai 2026 de 8h00 à 17h00, uniquement la journée et terminés dans le délai de 1 jour. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par la Maire.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité un balisage est obligatoire avec des panneaux de travaux en aval et en amont, de la rubalise au niveau de la benne, afin d'informer les véhicules du rétrécissement de la voie.

Article 4 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 10 jours. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. En cas de non remise en état un procès-verbal sera rédigé.

Article 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 1 jour, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier, selon les réglementations en vigueur et il sera sous sa responsabilité de procéder à un éclairage de nuit.

Article 8 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le vendredi 29 mai 2026.
Madame le Maire
Ludivine RAVELEAU

